



ARRETE N° 2022 - 472

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Relevés Photographiques des Infrastructures Réseau Fibre Optique Société BYON SAS Centre Ville et Rues Périphériques Du Lundi 5 Décembre 2022 Au Vendredi 2 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société BYON SAS – ZA La Forge – Le Lieu-Dit Allais – 14130 Clarbec, afin d'effectuer des relevés photographiques des infrastructures du Réseau Fibre Optique, dans le centre ville et les rues périphériques, du Lundi 5 Décembre 2022 au Vendredi 2 Juin 2023, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON SAS est autorisée à effectuer des relevés photographiques des infrastructures du Réseau Fibre Optique, dans le centre ville et les rues périphériques, du LUNDI 5 DECEMBRE 2022 au VENDREDI 2 JUIN 2023, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront maintenus en permanence pendant les relevés photographiques.

ARTICLE 3 : Aucun travaux hormis ceux cités dans l'article 1, ou ouverture de chambres de tirage ne seront autorisés, pendant les interventions.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 Novembre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

